



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juillet 2010
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-cinquième session**

Point 72 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres
violations graves du droit international humanitaire
commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens
rwandais accusés de tels actes ou violations commis
sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier
et le 31 décembre 1994**

**Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année**

Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et à ceux du Conseil de sécurité le quinzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda soumis par le Président du Tribunal conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal (voir annexe de la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité), qui prévoit que :

« Le Président du Tribunal international pour le Rwanda présente chaque année un rapport du Tribunal international pour le Rwanda au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. »

* A/65/150.



Lettre de transmission

Le 30 juillet 2010

J'ai l'honneur de transmettre le quinzième rapport annuel du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, daté du 30 juillet 2010, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal.

Le Président
(Signé) Charles Michael Dennis **Byron**

Le Président de l'Assemblée générale
Secrétariat de l'ONU
New York

La Présidente du Conseil de sécurité
Secrétariat de l'ONU
New York

**Quinzième rapport annuel du Tribunal
pénal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais accusés de tels actes
ou violations commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

Résumé

Le présent rapport annuel donne un aperçu des activités menées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal a poursuivi ses efforts pour mener à terme et sans délai, la charge de travail restante en première instance et en appel. En dépit des énormes difficultés auxquelles il a eu à faire face, en particulier en ce qui concerne le maintien en poste et le recrutement de son personnel, le Tribunal a accompli des progrès remarquables en rendant sept jugements pendant la période considérée. Douze jugements concernant 24 accusés doivent encore être rendus dans des affaires en cours et dans deux procès qui s'ouvriront à la fin de 2010. Il est prévu que d'ici à la fin de l'année 2011, les procès en première instance auront tous été menés à terme.

La Chambre d'appel a rendu quatre arrêts dans des affaires concernant chacune un seul accusé, ce qui porte à 31 le nombre total de personnes dont les appels ont été tranchés. Il est prévu que d'ici à la fin de l'année 2013, les travaux en appel se seront achevés.

Le Bureau du Procureur a réussi à obtenir l'arrestation de trois fugitifs pendant la période considérée grâce à la coopération étroite avec les États Membres de la région, ce qui ramène le nombre de fugitifs à 10. Le Procureur s'est également employé à prêter son concours à plusieurs autorités nationales dans le cadre de la poursuite des auteurs de crimes liés au génocide rwandais de 1994. Il a également apporté son appui aux autorités rwandaises en vue de les aider à satisfaire aux conditions prescrites pour que le Tribunal puisse procéder à des renvois d'affaires devant leurs juridictions.

Le Greffe a continué à apporter au Tribunal un appui administratif et judiciaire de haut niveau. Il a pu obtenir des États Membres qu'ils coopèrent avec le Tribunal et lui apportent leur assistance et a entrepris au Rwanda une vaste gamme d'activités visant à mieux faire connaître l'œuvre du TPIR et à assurer le renforcement des capacités dans ce pays. Les différents services et sections de la Division des services judiciaires et juridiques du Tribunal ont continué à prêter leur concours aux Chambres dans la conduite des procès. La Division des services d'appui administratifs a continué à déployer ses efforts en vue de gérer au mieux le processus de compression des effectifs du Tribunal.

Tous les organes du Tribunal s'emploient à mener à bien et sans délai la mission du Tribunal et à préparer une transition en douceur vers la structure chargée d'exercer les fonctions résiduelles. Ces efforts nécessitent la coopération étroite et le soutien des États Membres : 10 fugitifs courent toujours, les trois personnes acquittées attendent de trouver des pays d'accueil pour y être réinstallées et le Tribunal a besoin de ressources suffisantes pour être à même d'achever dans les délais prévus la mission qui lui a été assignée. Il compte sur l'assistance constante des États Membres pour atteindre ses objectifs.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Activités du Tribunal.	5
A. Activités du Cabinet du Président	5
B. Activités des mécanismes de coordination	6
C. Activités des Chambres	7
D. Activités du Bureau du Procureur	14
E. Activités du Greffe	16
III. Conclusion et recommandations.	22

I. Introduction

1. Le quinzième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (le « Tribunal ») donne un aperçu des activités du Tribunal au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

2. À travers le Cabinet du Président, les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe, le Tribunal a continué à œuvrer en vue de la réalisation des objectifs qu'il s'est fixé dans le cadre de sa stratégie de fin de mandat adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003), en intensifiant tout au long de l'année ses activités en première instance, en appel et au niveau de la rédaction des jugements.

II. Activités du Tribunal

3. Le Tribunal comprend trois Chambres de première instance, une Chambre d'appel, le Bureau du Procureur et le Greffe. Depuis le 21 mai 2007, le juge Dennis Byron (Saint-Kitts-et-Nevis) exerce les fonctions de Président du Tribunal et la juge Khalida Rachid Khan (Pakistan) celles de Vice-Présidente; ils en sont tous deux à leur second mandat.

A. Activités du Cabinet du Président

1. Activités judiciaires

4. Au cours de la période considérée, le Président a rendu des décisions relatives au transfèrement d'une personne condamnée dans un État Membre, pour y exécuter sa peine. Le transfèrement envisagé devrait s'effectuer sans délai. Le Président a également rendu des ordonnances sur diverses autres questions, notamment sur la coopération des États et sur les conditions de détention.

2. Stratégie de fin de mandat

5. En collaboration étroite avec le Procureur et le Greffier, le Président a continué à œuvrer en vue de donner effet à la stratégie de fin de mandat du Tribunal. Le 3 décembre 2009 et le 18 juin 2010, le Président a présenté au Conseil de sécurité les rapports semestriels du TPIR sur sa stratégie de fin de mandat. Au cours de l'année 2009, le Tribunal s'est acquitté avec succès de la tâche ardue qui consistait à assurer le commencement de la phase de présentation des moyens de preuve dans 10 nouveaux procès. Dans huit de ces 10 affaires, la phase de présentation des moyens de preuve s'est achevée au cours de la période considérée sans que le droit des accusés à un procès équitable ne soit mis à mal. Dans quatre de ces 10 affaires, les jugements ont déjà été rendus.

6. Afin d'assurer une gestion encore plus efficace des procès, le 3 mai 2010, le Président a publié deux directives pratiques l'une portant sur la fixation de la longueur des dernières conclusions des Parties, ainsi que sur les délais impartis pour le dépôt et la présentation des réquisitions et des plaidoiries, et l'autre relativement aux transports sur les lieux.

7. Le maintien en poste du personnel reste l'un des obstacles majeurs à la réalisation en temps voulu des objectifs définis dans la stratégie de fin de mandat. Entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010, 167 fonctionnaires ont, au total, quitté le Tribunal pour des emplois plus stables au sein des organismes des Nations Unies ou d'autres organisations. Ces départs se ventilent comme suit : 26 pour les Chambres, 34 pour le Bureau du Procureur, 46 pour l'Administration et 61 pour les autres sections du Greffier. Le remplacement des fonctionnaires qui quittent le Tribunal est un long processus, qui au meilleur des cas occasionne des retards dans la conduite des procès et ne saurait compenser la perte continue de mémoire institutionnelle. Dans sa résolution 1932 (2010), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétariat et aux autres organes compétents des Nations Unies de continuer à collaborer avec le Greffier du Tribunal afin de trouver des solutions pratiques au problème d'effectifs.

8. Les trois organes du Tribunal ont collaboré étroitement à la mise en place de la structure chargée d'exercer les fonctions résiduelles après la fermeture du Tribunal. Sous la direction du Conseil de coordination, le Comité sur l'héritage du Tribunal, qui comprend des représentants de chacun des trois organes, a assuré la coordination de ces activités.

3. Relations diplomatiques et autres activités de représentation

9. Le Président est resté régulièrement en contact avec le Siège de l'ONU et le corps diplomatique, aussi bien dans l'État hôte qu'au Siège des Nations Unies et dans les autres pays. Le Secrétariat de l'ONU, et en particulier le Bureau des affaires juridiques, a fourni une assistance juridique et un appui diplomatique substantiels pour assurer une bonne coopération entre le Tribunal, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

10. Lors de la présentation de leurs rapports devant le Conseil de sécurité, le Président et le Procureur du Tribunal, suivis du Greffier en juin 2010, ont participé à des réunions du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux. Ces entretiens leur ont permis d'avoir avec les conseillers juridiques des membres du Conseil de sécurité des discussions exhaustives et franches sur toutes les questions pertinentes.

B. Activités des mécanismes de coordination

1. Conseil de coordination

11. Le Conseil de coordination, composé du Président, du Procureur et du Greffier, a tenu des réunions régulières pour débattre de questions touchant l'ensemble du Tribunal, notamment celles relatives à la Stratégie de fin de mandat, aux effectifs du Tribunal et aux questions budgétaires. Avec l'appui du Comité chargé des questions relatives à l'héritage du Tribunal, le Conseil de coordination a également approuvé des mesures visant à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général, en date du 21 mai 2009, sur les aspects administratifs et budgétaires du dépôt des archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et sur le siège du ou des mécanismes appelés à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux (S/2009/258).

2. Bureau

12. Le Bureau, composé du Président, du Vice-président et des présidents des trois Chambres de première instance, a régulièrement été consulté par le Président aussi bien dans le cadre de réunions périodiques que par le biais d'échanges de correspondances sur des questions relatives au fonctionnement du Tribunal.

3. Sessions plénières

13. Au cours de la période considérée, les juges du Tribunal ont tenu une session plénière pour débattre de questions diverses. À l'issue de ladite plénière, une modification du Règlement de procédure et de preuve, l'adjonction d'un nouvel article 71 *bis*, permettant la mise en place de dépositions destinées à assurer la préservation d'éléments de preuve recueillis dans le cadre d'affaires concernant des fugitifs, a été adoptée.

4. Comité du Règlement

14. Le Comité du Règlement soumet ou examine des propositions de modification du Règlement de procédure et de preuve. Assisté de juristes des Chambres, il est actuellement composé des juges Vagn Joensen (Président), Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Seon Ki Park. À chaque fois qu'il est saisi de questions relatives à la conduite générale des procès, le Comité siège en formation élargie avec l'appui de représentants du Bureau du Procureur et des conseils de la Défense.

C. Activités des Chambres

1. Composition des Chambres

15. Les Chambres du Tribunal comportent trois Chambres de première instance et une Chambre d'appel et sont actuellement composées de 13 juges permanents et de 11 juges *ad litem*. Avec le prononcé du jugement *Munyakazi* le 30 juin 2010, la Chambre de première instance I a achevé toutes les affaires dont elle était saisie et sera supprimée.

16. Six des juges permanents et tous les juges *ad litem* siègent dans les trois Chambres de première instance. Deux juges permanents, Erik Møse (Norvège) et Sergei Alekseevich Egorov (Fédération de Russie) ont quitté le Tribunal après avoir mené à terme, en février 2010, la dernière affaire dans laquelle ils siégeaient. Un nouveau juge permanent, le juge Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie), a pris fonction au Tribunal en septembre 2009.

17. La Chambre d'appel compte sept juges permanents. Deux d'entre eux, les juges Mehmet Güney (Turquie) et Andrésia Vaz (Sénégal), proviennent du Tribunal pénal international pour le Rwanda; les cinq autres proviennent du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

18. Les Chambres de première instance sont actuellement composées des juges permanents Dennis Byron (Saint Kitts-et-Nevis), Khalida Rachid Khan (Pakistan), William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie), Arlette Ramaroson (Madagascar), Joseph Asoka Nihal De Silva (Sri Lanka) et Bakhtiyar Tuzmukhamedov (Fédération de Russie) et des juges *ad litem* Solomy Balungi Bossa (Ouganda), Lee Gacuiga Muthoga (Kenya), Florence Rita Arrey (Cameroun),

Emile Francis Short (Ghana), Taghrid Hikmet (Jordanie), Seon Ki Park (République de Corée), Gberdao Gustave Kam (Burkina Faso), Vagn Joensen (Danemark), Joseph Masanche (République-Unie de Tanzanie), Mparany Rajohnson (Madagascar) et Aydin Sefa Akay (Turquie). Les juges De Silva et Short, appelés à d'autres fonctions dans leur pays, continuent de siéger à temps partiel en vue de conduire à terme les affaires auxquelles ils sont actuellement affectés.

19. La Chambre d'appel est composée des juges Patrick Robinson (Jamaïque), Président, Mehmet Güney (Turquie), Fausto Pocar (Italie), Liu Daqun (Chine), Andrézia Vaz (Sénégal), Theodor Meron (États-Unis d'Amérique) et Carmel Agius (Malte).

20. Par sa résolution 1932 (2010), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat des deux juges de la Chambre d'appel jusqu'au 31 décembre 2012 et celui de cinq juges permanents et de neuf juges *ad litem* jusqu'au 31 décembre 2011, ou jusqu'à l'achèvement de toutes les affaires dont ils sont saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure.

21. La différence entre les émoluments perçus par les juges permanents et les juges *ad litem*, en dépit du fait qu'ils sont astreints à la même charge de travail et aux mêmes responsabilités, constitue une source de préoccupation majeure pour le Tribunal. Cela étant, le Tribunal se réjouit de l'adoption de la résolution 64/261 par l'Assemblée générale le 29 mars 2010 qui a décidé de placer l'examen de la question parmi ses priorités à sa soixante-cinquième session.

2. Principales activités des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel

a) Chambre de première instance I

22. Au cours de la période considérée, la Chambre de première instance I a rendu quatre jugements. Avec le prononcé du jugement *Munyakazi*, elle a achevé toutes les affaires qui lui avaient été affectées.

Jugements rendus

Affaire Renzaho

23. La Chambre, composée des juges Møse (Président), Egorov et Arrey, a rendu le 14 juillet 2009 son jugement dans l'affaire concernant le colonel Tharcisse Renzaho (ancien préfet de Kigali-Ville). Tharcisse Renzaho a été condamné à l'emprisonnement à vie pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Le procès s'était ouvert le 8 janvier 2007. Les parties ont cité 53 témoins dont la comparution devant la Chambre s'est échelonnée sur 49 jours d'audience. Les réquisitions et plaidoiries ont été entendues les 14 et 15 février 2008.

Affaire Nsengimana

24. Le 17 novembre 2009, la même Chambre a rendu un jugement acquittant Hormisdas Nsengimana, prêtre et ancien recteur du collège Christ-Roi à Nyanza, de tous les chefs d'accusation retenus contre lui, à savoir génocide et assassinat et extermination constitutifs de crimes contre l'humanité. Le procès s'était ouvert le 22 juin 2007. Quarante-trois témoins ont déposé pendant 42 jours d'audience. Les réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 12 février 2009.

Affaire *Setako*

25. Le 25 février 2010, la même Chambre a également rendu son jugement dans l'affaire *Ephrem Setako*, lieutenant-colonel et Directeur à la Direction des affaires juridiques du Ministère de la défense. Ephrem Setako a été déclaré coupable de génocide, d'extermination constitutive de crime contre l'humanité et de crimes de guerre, et condamné à 25 ans d'emprisonnement. Le procès s'était ouvert le 25 août 2008. Cinquante-six témoins ont déposé pendant 60 jours d'audience. Les réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 5 novembre 2009.

Affaire *Munyakazi*

26. Le 30 juin 2010, la Chambre de première instance, composée des juges Arrey (Président), Akay et Rajohnson, a rendu son jugement dans l'affaire qui oppose le Procureur à Yussuf Munyakazi, un commerçant. Yussuf Munyakazi a été déclaré coupable de génocide et d'extermination constitutive de crime contre l'humanité et condamné à 25 ans d'emprisonnement. Le procès s'était ouvert le 22 avril 2009. La Chambre a entendu 11 témoins à charge et 20 à décharge pendant 19 jours d'audience. Les parties ont déposé leurs conclusions écrites le 16 décembre 2009. Les réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 28 janvier 2010.

b) **Chambre de première instance II**

27. Au cours de la période considérée, la Chambre de première instance II a achevé la phase de présentation des moyens de preuve dans deux procès concernant chacun un accusé et a continué la rédaction de jugements dans trois autres affaires à accusés multiples regroupant au total 14 accusés. Un procès ne concernant qu'un seul accusé est en cours.

Les jugements dans trois affaires visant plusieurs accusés et dans deux affaires visant chacune un accusé sont en cours de rédaction

28. L'affaire *Le Procureur c. Casimir Bizimungu et consorts* (affaire dite « Gouvernement II »), devant les juges Khan (Président), Muthoga et Short, concerne quatre anciens ministres rwandais du Gouvernement intérimaire du 9 avril 1994, à savoir Casimir Bizimungu, Justin Mugenzi, Prosper Mugiraneza et Jérôme-Clément Bicomumpaka. Le procès s'est déroulé sur 404 jours d'audience, au cours desquels 171 témoins ont déposé et plus de 8 000 pages de pièces à conviction ont été versées au dossier. Les réquisitions et plaidoiries ont été entendues en décembre 2008. Au cours de la période considérée, la Chambre s'est employée à délibérer et à rédiger le jugement; elle a également rendu huit décisions et ordonnances dont trois à caractère confidentiel. Le prononcé du jugement est attendu pour le premier semestre de 2011.

29. Dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (affaire dite « Butare »), devant les juges Sekule (Président), Ramaroson et Bossa, l'exposé des moyens de preuve s'est achevé le 2 décembre 2008 et les réquisitions et plaidoiries des parties ont été entendues du 20 au 30 avril 2009. Le procès concerne six accusés : Pauline Nyiramasuhuko (ancien Ministre de la famille et de la promotion féminine), Arsène Shalom Ntahobali (chef présumé d'un groupe d'Interahamwe à Butare en avril 1994), Sylvain Nsabimana (préfet de Butare du 19 avril au 17 juin 1994), Alphonse

Nteziryayo (préfet de Butare du 17 juin à juillet 1994), Joseph Kanyabashi (ancien bourgmestre de la commune de Ngoma dans la préfecture de Butare) et Elie Ndayambaje (ancien bourgmestre de la commune de Muganza dans la préfecture de Butare). Depuis le 1^{er} juillet 2009, la Chambre a rendu deux décisions écrites. À la suite de l'ordonnance du 30 octobre 2009, un nouveau rapport d'*amicus curiae* relatif à des allégations de faux témoignage et d'outrage au Tribunal concernant trois témoins a été déposé et une décision sur cette question est pendante. La Chambre délibère actuellement sur le jugement dont le prononcé est prévu pour décembre 2010.

30. Dans le procès *Ndindiliyimana et consorts*, (affaire dite « Militaire II »), devant les juges De Silva (Président), Hikmet et Park, la Chambre a poursuivi ses délibérations et la rédaction du jugement. L'affaire concerne quatre accusés, François-Xavier Nzuwonemeye (ancien commandant du bataillon de reconnaissance de l'armée rwandaise), Augustin Bizimungu (ancien chef d'état-major de l'armée rwandaise), Augustin Ndindiliyimana (ancien chef d'état-major de la Gendarmerie nationale) et Innocent Sagahutu (ancien commandant de l'Escadron A du bataillon de reconnaissance de l'armée rwandaise). La Chambre a entendu les réquisitions et les plaidoiries des parties les 24, 25 et 26 juin 2009. Au cours de la période considérée, elle a rendu neuf décisions écrites dont une ordonnance demandant au Greffier de désigner un *amicus curiae* pour enquêter sur la rétractation du témoin GFR à l'audience. Le jugement est attendu pour la fin de 2010.

31. En octobre 2010, la Chambre de première instance II, composée des juges Ramaroso (Président), Hikmet et Masanche, rendra son jugement dans l'affaire *Le Procureur c. Ildephonse Hategekimana*, ancien commandant du camp militaire de Ngoma. Le procès a commencé le 8 mars 2009 et s'est achevé le 6 octobre 2009. Le Procureur et la défense ont fait comparaître chacun 20 témoins qui ont déposé pendant 43 jours d'audience. La Chambre s'est transportée sur les lieux en compagnie des parties entre le 2 et le 6 novembre 2009. Les parties ont déposé leurs dernières conclusions écrites le 1^{er} février 2010 et leurs réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 26 avril 2010. La Chambre a rendu 14 décisions et ordonnances au cours de la période considérée.

32. Une autre section de la Chambre rédige actuellement le jugement dans le procès contre Gaspard Kanyarukiga, un homme d'affaires. Le procès s'est ouvert le 31 août 2009 devant les juges Hikmet (Président), Park et Masanche, et s'est achevé le 11 février 2010 après 28 jours d'audience. Le Procureur a fait comparaître 11 témoins et la défense 23. La Chambre a effectué un transport sur les lieux au Rwanda entre le 19 et le 21 avril 2010. Les parties ont déposé leurs dernières conclusions écrites le 11 mai 2010. Leurs réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 24 mai 2010. La Chambre a rendu 35 décisions et ordonnances écrites au cours de la période considérée. Le jugement est attendu pour septembre 2010.

Procès en cours d'Augustin Ndirabatware

33. Le procès d'Augustin Ndirabatware (ancien Ministre du plan) s'est ouvert le 23 septembre 2009. Pendant les 46 jours d'audience, la Chambre, composée des juges Sekule (Président), Bossa et Rajohnson, a entendu 17 témoins à charge. Elle examine actuellement une requête du Procureur tendant à faire ajouter cinq témoins à sa liste de témoins au cours des sessions d'août et septembre 2010 en vue de réfuter l'alibi invoqué par la défense. Quelle que soit la décision que rendra la

Chambre, la défense débutera la présentation de ses moyens de preuve à la mi-novembre 2010. Le prononcé du jugement est prévu pour septembre 2011. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu 33 décisions écrites, deux décisions orales et une ordonnance portant calendrier. Le 12 mars 2009, après avoir conclu à l'existence d'éléments de preuve suffisants pour que des poursuites pour outrage soient engagées contre une personne soupçonnée d'avoir divulgué des informations confidentielles, menacé, intimidé ou de toute autre manière suborné un témoin à charge, la Chambre a rendu une ordonnance en lieu et place d'un acte d'accusation.

c) Chambre de première instance III

34. Au cours de la période considérée, la Chambre de première instance III a rendu trois jugements : l'un dans un procès en renvoi, l'autre dans le cadre d'une affaire d'outrage et le dernier suite à un plaidoyer de culpabilité. Elle a achevé la phase de présentation des moyens de preuve dans deux affaires, poursuivi la procédure dans un procès visant plusieurs accusés, ouvert les débats dans une autre affaire et préparé la mise en état de deux affaires.

Jugement dans l'affaire *Nshogoza*

35. Le 2 juillet 2009, la Chambre, composée des juges Khan (Président), Muthoga et Akay, a rendu son jugement dans l'affaire *Léonidas Nshogoza*, ancien enquêteur de la défense dans le procès *Kamuhanda*. Elle l'a déclaré coupable d'un chef d'accusation d'outrage au Tribunal et l'a acquitté des trois autres chefs articulés dans l'acte d'accusation. Léonidas Nshogoza a été condamné à 10 mois d'emprisonnement. Faisant observer que celui-ci avait le droit de voir la durée de la période pendant laquelle il avait été gardé au centre de détention des Nations Unies à Arusha depuis le 8 février 2008 déduite de la durée totale de sa peine, la Chambre de première instance a ordonné sa remise en liberté immédiate. Le procès avait commencé le 9 février 2009. La Chambre a entendu 16 témoins pendant 23 jours d'audience. Les réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 29 avril 2009.

Jugement portant condamnation dans l'affaire *Bagaragaza*

36. Le 5 novembre 2009, la Chambre, composée des juges Joensen (Président), Tuzmukhamedov et Kam, a rendu son jugement portant condamnation dans l'affaire *Michel Bagaragaza*, l'ancien Directeur général de l'organisme public exerçant la tutelle de l'État sur la filière thé du Rwanda. Il a été condamné à huit ans d'emprisonnement. Le procès de Bagaragaza devait commencer le 31 août 2009. Mais, peu avant cette date, les parties ont déposé une requête conjointe tendant à l'examen d'un accord de plaidoyer de culpabilité pour complicité dans le génocide. La Chambre a accepté le plaidoyer de culpabilité de l'accusé le 17 septembre 2009 et a fait droit à la requête du Procureur tendant à modifier l'acte d'accusation, en abandonnant tous les autres chefs d'accusation retenus contre Michel Bagaragaza. Les 3 et 4 novembre 2009, elle a entendu un témoin de moralité, admis des déclarations écrites et entendu les réquisitions et plaidoiries des parties.

Jugement dans l'affaire *Muvunyi* (procès en renvoi)

37. Le 11 février 2010, la Chambre, composée des juges Byron (Président), Kam et Joensen, a rendu son jugement dans le nouveau procès de Tharcisse Muvunyi, ancien commandant par intérim du camp de l'École des sous-officiers à Butare.

Tharcisse Muvunyi a été déclaré coupable et condamné à 15 ans d'emprisonnement, déduction faite de la période passée en détention. Le procès en renvoi qui a démarré le 17 juin 2009, portait sur une seule allégation de l'acte d'accusation, à savoir l'incitation à commettre le génocide. La Chambre a entendu 13 témoins pendant neuf jours d'audience. Les réquisitions et plaidoiries ont été entendues le 2 octobre 2009.

Un jugement en cours de rédaction : *Ntawukulilyayo*

38. Le procès de Dominique Ntawukulilyayo, ancien sous-préfet de la sous-préfecture de Gisagara dans la préfecture de Butare, s'est ouvert le 6 mai 2009 devant les juges Khan (Président), Muthoga et Akay. Le Procureur a fait comparaître 12 témoins en 12 jours d'audience et la Chambre a entendu 23 témoins à décharge en 21 jours d'audience. La phase de présentation des moyens de preuve s'est achevée le 17 décembre 2009. Les dernières conclusions écrites du Procureur et de la défense ont été déposées respectivement le 25 février et le 25 mars 2010. La Chambre a effectué un transport sur les lieux au Rwanda entre le 25 et le 29 avril 2010 et elle a entendu les réquisitions et plaidoiries des parties le 14 juin 2010. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu 21 décisions et ordonnances. Le prononcé du jugement est attendu pour septembre 2010.

Une affaire dans laquelle les réquisitions et plaidoiries seront bientôt entendues : *Gatete*

39. Le procès de Jean-Baptiste Gatete s'est ouvert le 20 octobre 2009 devant les juges Khan (Président), Muthoga et Akay. La preuve à charge et à décharge a été entendue au cours de 30 jours d'audience. Le Procureur a achevé la présentation de ses moyens de preuve le 16 novembre 2009, après avoir fait comparaître 22 témoins. La défense a débuté la présentation de ses moyens de preuve le 2 mars 2010 et l'a achevée le 29 mars 2010, après avoir appelé à la barre 27 témoins. Au cours de la période considérée, la Chambre a rendu 21 décisions écrites et six ordonnances portant calendrier. Les réquisitions et plaidoiries seront entendues le 2 août 2010 et le jugement est attendu pour la fin de 2010.

Deux procès en cours dans les affaires *Karemera et consorts* et *Nzabonimana*

40. Dans le procès *Karemera et consorts*, la Chambre, composée des juges Byron (Président), Kam et Joensen, a commencé à partir de fin octobre 2009 l'audition des témoins à décharge du deuxième des trois coaccusés, Joseph Nzirorera, secrétaire national du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie. Cependant, en raison de la mort de Joseph Nzirorera survenue le 1^{er} juillet 2010 à la suite d'une longue maladie, les poursuites engagées contre lui se sont éteintes. Au cours de la période considérée, la Chambre a siégé pendant 81 jours, entendu 49 témoins et rendu 153 décisions et ordonnances. Il est prévu que Matthieu Ngirumpatse, ancien Président du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie, commence la présentation de ses moyens de preuve le 23 août 2010. Le procès concerne également Édouard Karemera, Ministre de l'intérieur et ancien Vice-Président du Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie. Le prononcé du jugement est attendu en septembre 2011.

41. Le 9 novembre 2009, le procès contre Callixte Nzabonimana, Ministre de la jeunesse du Gouvernement intérimaire, s'est ouvert devant les juges Bossa (Président), Tuzmukhamedov et Rajohnson. Le Procureur a appelé à la barre 19 témoins et a achevé la présentation de ses moyens de preuve le 13 avril 2010. La défense a commencé la présentation de ses moyens de preuve le lendemain. La Chambre a entendu 20 témoins pendant la première session de la présentation des moyens à décharge qui s'est achevée le 4 juin 2010. Le procès devrait se poursuivre le 5 juillet 2010. Au cours de la période considérée, la Chambre de première instance a rendu 33 décisions écrites, dont plusieurs concernant la coopération avec un État Membre en vue d'obtenir des informations relatives à l'alibi invoqué par l'accusé. Le prononcé du jugement est attendu pour octobre 2011.

Mise en état d'affaires

42. La Chambre, composée des juges Byron (Président), Joensen et Akay, a commencé la mise en état de l'affaire *Ndahimana*. Appréhendé le 10 août 2009 en République démocratique du Congo, Grégoire Ndahimana a fait sa comparution initiale le 28 septembre 2009 et plaidé non coupable de tous les chefs contenus dans l'acte d'accusation. La Chambre a rendu six décisions et tenu une conférence préalable au procès le 26 avril 2010. Le procès devrait s'ouvrir le 6 septembre 2010 devant les juges Arrey (Président), Tuzmukhamedov et Akay.

43. La Chambre, composée des juges Byron (Président), Kam et Joensen, conduit également la mise en état de l'affaire *Ildephonse Nizeyimana*. Ce dernier a été arrêté le 5 octobre 2009 en Ouganda et sa comparution initiale, lors de laquelle il a plaidé non coupable de tous les chefs imputés contre lui dans l'acte d'accusation, a eu lieu le 14 octobre 2009. La Chambre a tenu deux conférences de mise en état avec les parties le 5 mars 2010 et le 10 juin 2010. Elle a également rendu 11 décisions dans le cadre de ladite affaire. Il est prévu que le procès s'ouvre à une date ultérieure dans le courant de 2010.

d) La Chambre d'appel

44. Au cours de la période considérée, la Chambre d'appel a été saisie de recours formés contre 10 jugements, de 13 appels interlocutoires, et de 15 requêtes en réexamen ou en révision. Elle a rendu quatre arrêts, dont un relatif à l'infraction d'outrage, 11 décisions faisant suite à des appels interlocutoires, 13 autres décisions relatives à des requêtes en réexamen ou en révision, et 128 ordonnances et décisions faisant suite à des questions soulevées dans le cadre de la phase préalable au procès en appel.

Quatre arrêts rendus dans les affaires *Zigiranyirazo, Bikindi, Nchamihigo et Nshogoza*

45. La Chambre de première instance III avait reconnu Protais Zigiranyirazo, un homme d'affaires rwandais, coupable de génocide et d'extermination constitutive de crime contre l'humanité, suite à quoi elle l'avait condamné à deux peines d'emprisonnement de 20 et de 15 ans dont elle avait ordonné la confusion. La Chambre d'appel a entendu les parties le 28 septembre 2009 à Arusha. Dans son arrêt rendu le 16 novembre 2009, elle a estimé que l'appréciation faite par la Chambre de première instance III de l'alibi de Protais Zigiranyirazo était entachée de graves erreurs de droit et de fait. En conséquence, elle a annulé les déclarations

de culpabilité dont le susnommé faisait l'objet et rendu en sa faveur un verdict d'acquiescement.

46. La Chambre de première instance III avait reconnu Simon Bikindi, un chanteur-compositeur, coupable d'incitation directe et publique à commettre le génocide et l'avait condamné à une peine d'emprisonnement de 15 ans. L'audience d'appel a eu lieu le 30 septembre 2009 à Arusha. Le 18 mars 2010, la Chambre d'appel a confirmé le verdict de culpabilité et la peine prononcés en première instance.

47. La Chambre de première instance III avait reconnu Siméon Nchamihigo, l'ancien substitut du Procureur de Cyangugu, coupable de génocide ainsi que d'assassinat, d'extermination et d'autres actes inhumains constitutifs de crimes contre l'humanité, et l'avait condamné à une peine d'emprisonnement à vie. La Chambre d'appel a entendu les parties le 29 septembre 2009 à Arusha. Le 18 mars 2010, elle a partiellement reçu l'appel de Siméon Nchamihigo et a annulé les verdicts de culpabilité rendus contre lui au titre de certains crimes tout en confirmant ceux visant l'infraction de génocide ainsi que ceux d'assassinat, d'extermination et d'autres actes inhumains constitutifs de crimes contre l'humanité. La Chambre d'appel a annulé la condamnation infligée à Siméon Nchamihigo par la Chambre de première instance et lui a infligé une peine d'emprisonnement de 40 ans.

48. Le 15 mars 2010, la Chambre d'appel a rejeté le recours introduit par Léonidas Nshogoza, un ancien enquêteur de la défense contre le verdict de culpabilité rendu contre lui par la Chambre de première instance III pour outrage au Tribunal. La Chambre d'appel a non seulement confirmé le verdict de culpabilité rendu contre le susnommé mais également la peine de 10 mois d'emprisonnement qui lui avait été infligée.

Autres appels déposés contre des jugements

49. Emmanuel Rukundo, Callixte Kalimanzira et Tharcisse Renzaho ont déposé des actes d'appel contre les jugements rendus contre chacun d'eux en première instance. Il en est de même du Procureur relativement aux affaires *Rukundo* et *Kalimanzira*. Ces appels ont été entendus par la Chambre d'appel en juin 2010 à Arusha, et les délibérations y relatives sont actuellement en cours. À l'instar de Théoneste Bagosora, d'Aloys Ntabakuze, et d'Anatole Nsengiumva, Tharcisse Muvunyi et Ephrem Setako ont fait appel des jugements respectivement rendus contre eux en première instance. Il en est de même du Procureur relativement aux affaires *Muvunyi* et *Setako*. La préparation de l'audition de ces appels est actuellement en cours.

D. Activités du Bureau du Procureur

50. Outre la mise en état et la conduite des procès visés dans le présent rapport, tels qu'intentés en première instance et en appel, le Bureau du Procureur a continué à prendre les dispositions voulues en vue de la préparation du procès des deux fugitifs qui viennent d'être arrêtés. Il a également continué à préparer les auditions aux fins de la préservation des éléments de preuves recueillis en vertu de l'article 71 bis du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal ainsi que pour le

transfert aux juridictions nationales des dossiers des accusés qui courent toujours, tel que prévu par l'article 11 *bis* dudit Règlement.

51. L'intensification des efforts déployés par la Section de recherche (« Tracking Team ») durant le deuxième semestre de l'année 2009 a abouti à l'arrestation de deux fugitifs, en République démocratique du Congo et en Ouganda. La coopération continue entre le Bureau du Procureur et les États Membres de la région ont permis d'obtenir sans retard le transfert au Tribunal des deux personnes arrêtées (Grégoire Ndahimana et Ildephonse Nizeyimana) aux fins de leur jugement. Un troisième fugitif, Jean Bosco Uwinkindi, a été appréhendé en Ouganda le 30 juin 2010 et transféré au Tribunal le 2 juillet 2010. Des efforts continuent à être déployés pour la recherche et l'arrestation des 10 fugitifs restants, et en particulier celle des trois (Félicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana) que le tribunal a singulièrement vocation à juger à Arusha. Il est prévu que les dossiers des sept autres fugitifs seront transférés à des juridictions nationales aux fins de jugement.

52. Le Procureur s'est rendu dans différents États Membres où il a eu des entretiens de haut niveau avec des autorités compétentes sur la question de la coopération de leurs services avec les siens. La coopération avec le Kenya continue toutefois de poser un sérieux problème. Compte tenu du fait que cet État persiste dans son refus d'accéder aux demandes qui lui sont adressées par le Tribunal, le Président du Tribunal, à la suite d'une requête formulée par le Procureur en vertu de l'article 28 du Statut, a saisi en mai 2010 le Conseil de sécurité pour lui faire part de la non-coopération du Kenya avec le Tribunal en ce qui concerne le fugitif Félicien Kabuga.

53. Le Procureur a continué à collaborer avec le Rwanda dans le cadre des efforts qu'il déploie en vue de lever les obstacles qui freinent les transferts devant ses juridictions d'affaires dont le Tribunal est saisi aux fins de jugement. Dans l'intervalle, le Procureur a remis au Rwanda les dossiers de 25 autres suspects, sur lesquels des enquêtes ont été ouvertes sans toutefois donner lieu à une mise en accusation par le Tribunal. Cette opération devrait, en principe, permettre aux juridictions nationales rwandaises d'engager contre ces suspects les procédures appropriées à l'issue des compléments d'enquête qu'elles sont appelées à diligenter.

54. En novembre 2009, le Bureau du Procureur a accueilli à Kigali le Colloque annuel des procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Les Procureurs et les cadres de haut niveau de tous les tribunaux internationaux y ont participé, ainsi que des représentants d'importantes organisations de la société civile et d'anciens procureurs et cadres de haut niveau des tribunaux ad hoc. Eu égard à l'imminence de la fermeture des tribunaux ad hoc, des débats fructueux ont été engagés par les participants au Colloque au sujet de l'héritage de ces institutions, de leur impact sur le droit international pénal et humanitaire et sur les voies et moyens à mettre en œuvre pour intensifier les efforts qui ne cessent d'être déployés en vue de lutter contre l'impunité des crimes à grande échelle.

55. Durant la période considérée, des efforts accrus ont été déployés par plusieurs États Membres en vue de diligenter des enquêtes et de mettre en accusation les suspects rwandais figurant sur la liste des personnes recherchées par INTERPOL aux fins de leur jugement devant les juridictions nationales. Afin que ces suspects puissent être traduits en justice, les autorités des parquets nationaux continuent à faire des demandes d'entraide judiciaire mutuelle et de renseignements auprès du Tribunal. En conséquence, les demandes de renseignements adressées au Bureau du

Procureur aux fins de recherches dans sa riche base de données ont connu une augmentation substantielle. Du point de vue de la coopération internationale dans la lutte contre l'impunité et de la responsabilité des personnes de haut rang, il s'agit là d'un signal positif.

E. Activités du Greffe

1. Cabinet du Greffier

56. Le *Cabinet du Greffier* a continué à entretenir des relations diplomatiques de haut niveau avec les États et les organisations internationales. Par le biais d'accords formels et informels, il a réussi à créer le cadre approprié pour leur permettre de coopérer avec le Tribunal afin d'appuyer ses activités. Durant la période considérée, la coopération judiciaire du TPIR avec les États Membres s'est renforcée de manière notable. À cet égard, le Cabinet du Greffier a transmis plus de 300 notes verbales et autres types de correspondances dans lesquelles le Tribunal fait appel à l'aide judiciaire et à la coopération des États Membres.

57. Le Rwanda a continué à coopérer avec le Tribunal en facilitant les déplacements des témoins entre Kigali et Arusha, et en lui fournissant les pièces nécessaires à la tenue de ses procès.

58. Deux détenus ont été acquittés durant la période considérée. Le Tribunal a réinstallé une personne acquittée, mais trois autres demeurent sous sa protection en dépit des efforts soutenus déployés par le Greffier pour leur trouver un pays d'accueil. Cette question, tout comme celle de la réinstallation des personnes condamnées ayant déjà purgé leur peine, est en train de revêtir une importance de plus en plus cruciale, au fur et à mesure que le mandat du Tribunal tire à sa fin.

59. Par le truchement de ses *Services d'appui au protocole*, la *Section des relations extérieures et de la planification stratégique* a accueilli un total de 2 978 visiteurs au nombre desquels figuraient des responsables de haut niveau et des membres du grand public, ainsi que des personnalités du monde universitaire, de la société civile et des organisations non gouvernementales, soit une augmentation considérable par rapport à la période antérieure.

60. La Section des relations extérieures et de la planification stratégique a réussi à mobiliser des contributions volontaires destinées à alimenter le Fonds d'affectation spéciale du Tribunal pénal international pour le Rwanda, permettant par ce biais au Tribunal de mener à bien les activités qu'il entreprend en matière de renforcement des capacités et de sensibilisation. Composante importante du mandat et de l'héritage du Tribunal, ces activités sont essentielles pour combler le fossé qui existe, en matière d'information, entre le TPIR et la population rwandaise.

61. Dix nouveaux centres provinciaux d'information ont été ouverts à différents endroits au Rwanda. Ces centres, qui jouent déjà un rôle primordial dans l'amélioration des communications, contribuent à faciliter l'accès des personnels des services judiciaires rwandais et du grand public à la jurisprudence du Tribunal ainsi qu'à d'autres documents juridiques. Ils contribuent également à faciliter la tenue d'ateliers de sensibilisation organisés par le Tribunal, de même qu'à faire connaître au sein de la population rwandaise les acquis du TPIR et les défis qui se posent à lui.

62. L'un des projets phares mis en place en matière de vulgarisation a trait à la sensibilisation et à l'éducation des jeunes à la prévention du génocide dans la région des Grands Lacs. À cet égard, un accord de financement a été signé entre le Tribunal et la République fédérale d'Allemagne en septembre 2009. Un concours de rédaction et de dessin regroupant des participants appartenant à 74 écoles a été organisé sur des thèmes relatifs à la justice internationale, à la lutte contre l'impunité et à la contribution du Tribunal à la réconciliation nationale au Rwanda. En 2010, ledit projet a été lancé par le Tribunal dans les cinq capitales de l'Afrique de l'Est, de même qu'à son siège à Arusha.

63. D'autres activités de vulgarisation, financées par l'Union européenne, visent à renforcer les capacités des personnels du système judiciaire rwandais, et à mieux faire connaître les activités du Tribunal au sein de la population rwandaise. À cet égard, des ateliers de sensibilisation ont notamment été organisés dans diverses communes rwandaises au bénéfice d'environ 5 000 participants, de même qu'à l'intention de plus de 20 000 étudiants/élèves et enseignants appartenant au système éducatif rwandais.

64. Par le biais de son Groupe de communication, la Section des relations extérieures et de la planification stratégique a assuré une large diffusion des informations relatives aux activités du Tribunal à travers des réunions de presse, des bulletins d'information et des communiqués de presse, son site Web, ainsi que des films et des brochures rédigés en anglais, en français et en kinyarwanda. Au cours de la période considérée, le Groupe de communication a répondu à de nombreuses demandes d'informations émanant de médias locaux et internationaux. Il a également assuré la diffusion de plusieurs procès par voie de transmission satellitaire aux fins d'utilisation par les professionnels des médias. Il a en outre lancé des expositions en République-Unie de Tanzanie, au Rwanda, au Kenya, au Burundi et en Ouganda sur les activités du Tribunal et organisé des projections de films, des discussions et des débats à Kigali ainsi que dans toutes les provinces du Rwanda. Un lien de communication permanent a par ailleurs été établi avec les universités et les autres institutions d'enseignement de la région.

65. Des activités de renforcement des capacités ont continué à être menées au Rwanda à l'intention d'environ 700 juristes dans le but de mieux dynamiser le secteur de la justice dans ce pays, notamment dans des domaines tels que les enquêtes, la protection des témoins, la gestion des éléments de preuve et de l'information, ainsi que les techniques de plaidoirie orale et écrite. Les activités de formation en question visaient en outre à doter les participants des compétences requises pour être à même de recevoir et de juger comme il se doit les affaires renvoyées par le Tribunal. Un séminaire sur le droit international pénal et un concours de plaidoirie devant un tribunal fictif ont également été organisés à l'intention de 60 membres du barreau rwandais.

66. Au cours de la période considérée, le *point de contact pour l'égalité des sexes* a élaboré des projets de mobilisation de ressources destinés à assurer l'alimentation du Fonds d'affectation spéciale du Programme d'aide aux témoins dont les caisses étaient vides. Dans le cadre de la campagne de mobilisation de fonds organisée à ce titre, le Gouvernement de l'Espagne a déjà fourni au Tribunal une contribution qui lui permettra de prodiguer aux témoins résidant au Rwanda, et en particulier à ceux d'entre eux vivant avec le VIH/sida, des soins de confort physique et psychologique. Les témoins résidant au Rwanda continuent en outre de bénéficier des méthodes de

soutien psychologique tenant compte des besoins des deux sexes utilisées par les infirmières psychologiques servant à l'infirmierie du Tribunal au Rwanda.

67. Au cours de la période considérée, 265 stagiaires ont été accueillis au Tribunal dans le cadre du *Programme des stages*. Les trois quarts de ces stagiaires ont été affectés aux Chambres ou au Bureau du Procureur. Par rapport aux années précédentes, les Chambres ont en particulier accueilli durant la période pertinente deux fois plus de stagiaires juridiques que d'habitude. Compte tenu des difficultés financières que connaît actuellement le Tribunal, le programme de recherche juridique n'a pas pu bénéficier d'un financement du Fonds d'affectation spéciale au cours de la période considérée. Toutefois, quatre chercheurs en droit originaires de quatre pays africains ont en revanche bénéficié de fonds alloués par l'Union européenne. De surcroît, plus de 200 demandes sont actuellement inscrites dans un fichier dans lequel sont répertoriées les candidatures à des postes de chercheurs en droit, en attendant l'affectation éventuelle au Programme de nouvelles ressources émanant soit de l'Union européenne, soit du Fonds d'affectation spéciale. Au cours de la période considérée, le programme Pro-Bono de recherche juridique a également été mis en place dans le but de mettre à profit l'assistance volontaire de juristes qualifiés venant de tous les endroits du monde. Ces trois programmes ont contribué à fournir au Tribunal une assistance juridique et administrative cruciale au regard de la réalisation de ses activités. Ils ont en outre concouru à lui apporter un appui essentiel dans la mise en œuvre de sa stratégie de fin de mandat. Le *Groupe des services juridiques et du programme de stages* a également joué un rôle important dans le domaine de la fourniture de conseils juridiques relativement à des questions touchant l'application de l'interprétation des règles administratives de l'ONU, de même qu'au regard des différends qui peuvent naître entre les membres du personnel du Tribunal et les autorités tanzaniennes. Au cours de la période considérée, le Groupe a arbitré et réglé 17 différends qui ont opposé des membres du personnel aux services locaux de police, de même qu'à des employés de maison. Il est actuellement saisi de plusieurs cas similaires.

2. Division des services judiciaires et juridiques

68. Au cours de la période considérée, la *Section de l'administration des Chambres* (CMS) a fourni des services d'appui au Tribunal aux fins de la conduite des procédures judiciaires diligentées devant lui et lui a notamment apporté son concours dans le cadre des transports sur les lieux effectués au Rwanda, de la certification de déclarations écrites de témoins, du recueil de dépositions et de la préparation des audiences par voie de vidéoconférence à partir de divers pays. Dans le cadre des activités que les États l'invitent à mener aux fins du renforcement de leurs capacités, la Section a continué à organiser des sessions de démonstration et de formation destinées à des participants venant de divers pays africains sur le système de production en temps réel des comptes rendus d'audience du Tribunal. Elle a également organisé des sessions de formation spécialisées visant à renforcer les capacités des personnels de l'ordre judiciaire rwandais. La Section de l'administration des Chambres a en outre continué à procéder au caviardage et à la numérisation des enregistrements audiovisuels des procédures conduites devant le Tribunal. Ces actions constituent une composante majeure des activités entreprises par le TPIR en vue de la transition vers la structure chargée d'exercer les fonctions résiduelles.

69. La *Section de l'administration du centre de détention et des questions relatives aux Conseils de la défense* a fourni un appui administratif de premier plan aux diverses équipes de défense et aux personnes détenues par le Tribunal à Arusha. Elle a continué à appliquer son système de paiement au forfait au calcul et au règlement des honoraires et des frais des Conseils de la défense. Ce système a été appliqué comme il se devait pour toutes les affaires et à chaque stade de la procédure. Dans l'ensemble, les règles appliquées dans le domaine de l'aide juridique ont continué à connaître des améliorations durant la période considérée. Ce faisant, elles ont permis de réaliser des économies. Les travaux entrepris en vue de la mise au point d'un système de facturation électronique en sont actuellement à leur phase finale. Ce système sera mis en place pour la totalité des équipes de défense au cours des 12 mois à venir.

70. Au 30 juin 2010, le *Centre de détention des Nations Unies* (UNDF) abritait au total 37 personnes (25 détenus et 12 condamnés). Au cours de la période considérée, le centre de détention a accueilli 23 témoins détenus venant du Rwanda, cinq du Mali et trois autres du Bénin, à l'effet de déposer dans le cadre de divers procès. Le Comité international de la Croix-Rouge a effectué le 10 mars 2010 une visite, à l'issue de laquelle il a indiqué que les locaux du centre de détention étaient conformes aux normes internationales.

71. Au cours de la période considérée, dans le cadre de l'appui qu'elle fournit aux Chambres, la *Section d'aide aux témoins et aux victimes* a pris les dispositions voulues pour assurer en temps opportun la comparution d'un nombre total de 200 témoins en provenance de 21 pays pour témoigner dans des procès mettant en cause 10 accusés. Elle a également procédé à l'évaluation des menaces qui pesaient sur certains témoins. Conformément aux mesures de protection ordonnées par les Chambres de première instance, les comptes rendus d'audience ont été caviardés avant leur ouverture au public afin d'en supprimer toute information susceptible de révéler l'identité des témoins ou des membres de leur famille. La Section a intensifié les activités d'assistance qu'elle entreprend après le procès dans les pays de résidence des témoins ayant comparu devant le Tribunal. Plusieurs témoins résidant au Rwanda ont bénéficié d'une vaste gamme de mesures d'assistance visant à améliorer leur état de santé physique et psychologique. Le succès enregistré par la Section d'aide aux témoins et aux victimes dans la conduite de ses activités est à mettre au crédit de plusieurs États Membres qui, dans le cadre de leur coopération avec le Tribunal, ont bien voulu délivrer aux témoins des documents de voyage temporaires grâce auxquels ils ont pu se rendre à Arusha pour y déposer et retourner chez eux. Les bureaux du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés établis dans un certain nombre de pays africains ont également contribué à ce succès en facilitant le déplacement et la protection des témoins. Certains États, comme la Belgique, ont apporté une assistance supplémentaire en fournissant une escorte à certains témoins.

72. La *Section des services linguistiques* a fourni des services d'interprétation, de traduction et de reproduction aux Chambres, aux parties et au Greffe. Au cours de la période considérée, sept jugements/arrêts et 143 décisions de même qu'un nombre substantiel de documents d'autre nature ont été traduits. Un fichier de candidats à des postes de traducteurs, d'interprètes et de correcteurs d'épreuve a été établi en vue de prévenir toutes possibilités de perturbation des procès. De surcroît, la traduction de certains documents a été externalisée et des réviseurs indépendants ont été recrutés en vue d'alléger la lourde charge de travail que la section doit supporter.

73. La *Section de la bibliothèque juridique et des services de référence* a prêté son concours à la conduite des procédures judiciaires par le biais de l'acquisition et de la diffusion de l'information et de la documentation pertinentes. La bibliothèque de vulgarisation Umusanzu basée à Kigali a vu sa collection s'enrichir de manière notable afin de satisfaire les besoins des usagers rwandais et internationaux. Afin de mieux faire connaître les activités du Tribunal et d'élargir l'accès à sa jurisprudence, en particulier dans les zones qui ne sont pas couvertes par l'Internet, la bibliothèque a sorti des nouvelles versions DVD et CD-ROM de l'ouvrage *Textes fondamentaux et jurisprudences du TPIR* pouvant faire l'objet d'une recherche en texte intégral. Cette édition couvre les années 1995 à 2009 pour le DVD et l'année 2009 pour le CD-ROM. Ces supports ont fait l'objet d'une large diffusion au Rwanda et dans d'autres pays. Dans le cadre des initiatives qu'elle a prises en matière de vulgarisation et de renforcement des capacités au Rwanda, la bibliothèque a organisé un atelier sur l'utilisation de la documentation juridique en ligne à l'intention de l'Institut pour la pratique et le développement juridique (ILPD) du Rwanda, dans le cadre duquel 35 membres de l'ordre judiciaire rwandais dont des juges, des procureurs et des avocats ont été formés. Cet atelier a permis de doter les participants des connaissances techniques nécessaires pour accéder en ligne à des documents juridiques, notamment la jurisprudence du Tribunal.

3. Division des services d'appui administratifs

74. Le processus de compression des effectifs continue à constituer un obstacle sérieux au fonctionnement de l'ensemble du Tribunal. La Division des services d'appui administratifs (DASS) a continué à faire face à ce défi en faisant preuve d'esprit d'initiative et de souplesse.

75. Les fonctionnaires du Tribunal sont des ressortissants de 76 pays et, au 30 juin 2010, le Tribunal comptait au total 656 agents. Sur un effectif autorisé de 786 postes, 130 n'étaient pas pourvus, soit un taux de vacance de 17 %. Sur la base de la tendance actuelle du taux de réduction naturelle des effectifs (cessation de service, démission, mutation, etc.) et compte tenu du fait que le personnel continue à chercher des emplois plus stables ailleurs, on estime que le taux de vacance de postes s'établira à plus de 20 % à la fin de 2010. La répartition par sexe des fonctionnaires occupant des postes d'administrateur ou de niveau plus élevé est de 61 % d'hommes contre 39 % de femmes.

76. Au cours de cette phase de compression des effectifs, le Tribunal continue à éprouver de sérieuses difficultés pour attirer et maintenir en poste ses employés compétents. La courte durée des contrats offerts à ses agents a contribué à accentuer l'incertitude qui plane sur leur sort et a continué à influencer de manière néfaste sur leur productivité. La Division a adopté des mesures visant à maintenir en poste le personnel. À cet effet, elle prend l'avis du Bureau de la gestion des ressources humaines sur les modalités suivant lesquelles des contrats cadrant avec le calendrier judiciaire peuvent être proposés afin de permettre aux agents dont les services sont encore requis de bénéficier de contrats de plus longue durée. Une autre série de consultations a été mise en place afin de déterminer le nombre et la composition des effectifs à garder jusqu'à l'achèvement du mandat du Tribunal. Selon les prévisions, ces consultations devraient s'achever avant la fin du mois d'août 2010.

77. Le Centre d'information sur les carrières a organisé plusieurs ateliers relatifs au développement professionnel, ainsi que des activités de formation destinées à

aider le personnel à réaliser ses aspirations professionnelles. La Section des ressources humaines et de la planification continue à aider les fonctionnaires appelés à quitter le Tribunal à trouver un emploi ailleurs. La Section a déjà publié un répertoire en ligne des qualifications (fiches récapitulatives électroniques des dossiers des agents) accessibles à l'échelle du système de l'ONU à tous les recruteurs et envisage de tenir une autre foire aux emplois à la suite de la première qui avait été tenue en août 2009 et qui avait été couronnée de succès. La première foire aux emplois tenue par le Tribunal avait permis de rassembler l'ONU et d'autres organisations internationales afin d'étudier les curriculum vitae des agents, de conduire des entretiens d'embauche et de faire des offres d'emploi. La Section prodigue aussi des conseils aux fonctionnaires ainsi qu'aux juges sur les indemnités auxquelles ils auront droit à l'échéance de leur contrat et sur les effets du nouveau régime des engagements et du nouveau Règlement du personnel sur leur situation.

78. La Section de la sécurité et de la sûreté continue à actualiser et à mettre à l'épreuve ses divers plans d'urgence en vue d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel du Tribunal, de ses locaux, de ses biens et de ses activités grâce à une collaboration plus étroite avec les services de sécurité du pays hôte et du bureau du Conseiller en matière de sécurité du Coordonnateur des Nations Unies de la République-Unie de Tanzanie. Il n'y a eu aucun incident majeur au cours de la période considérée. Les directives émises par l'ONU en matière de sécurité ont été pleinement mises en œuvre et des informations sur la sûreté et la sécurité ont été régulièrement fournies en temps voulu au personnel du Tribunal.

79. La *Section des services informatiques* continue d'apporter au Tribunal un appui décisif. Le *Groupe des services informatiques* assure l'entretien de l'infrastructure informatique du Tribunal. Il fournit son appui à ses unités organisationnelles et subvient à l'ensemble de leurs besoins informatiques. La période considérée a également vu l'implantation en ligne d'un grand nombre de systèmes de processus organisés qui ont contribué à accroître l'efficacité et la rapidité des procédures administratives classiques conduites au sein de la Division des services d'appui administratifs. Des améliorations infrastructurelles ont été apportées au réseau ainsi qu'au centre de données en vue du remplacement des équipements devenus obsolètes et de l'accroissement de sa capacité à appuyer les projets cruciaux que sont la numérisation audiovisuelle et les autres projets relatifs à l'héritage du Tribunal. Le Sous-Groupe de l'audiovisuel assure la diffusion vidéo de toutes les audiences ainsi que la transmission par voie de vidéoconférence des témoignages et des réunions à distance.

80. Le *Groupe des services médicaux* a fourni des soins curatifs et préventifs ainsi qu'un soutien psychologique aux personnes victimes de traumatismes. Il s'est également acquitté de tâches médico-administratives au bénéfice des juges, des employés du Tribunal et des personnes à leur charge, de même que pour les détenus, les témoins et les victimes. Le Groupe des services médicaux assure le suivi de l'état de santé de ses clients par le truchement de quatre sous-groupes, deux à Kigali et deux à Arusha. À Kigali, les témoins font l'objet d'un bilan médical complet et bénéficient de soins médicaux avant d'être dépêchés vers Arusha pour faire leur déposition. À Arusha, le Service médical du centre de détention de l'ONU fournit des soins médicaux aux détenus, aux prisonniers et aux témoins détenus. L'infirmerie du siège, quant à elle, prend en charge gratuitement les besoins de ses clients en matière de médicaments, d'analyses de laboratoire et de vaccination.

81. Le *Groupe des services d'appui psychologique et d'aide sociale* a pour mission d'assurer la prise en charge des problèmes psychosociaux dont souffrent les employés du Tribunal ainsi que les membres reconnus de leur famille et mène des activités sociales à l'intention de l'ensemble du personnel du Tribunal. Les témoins victimes de traumatismes continuent à bénéficier d'un soutien psychologique et il offre aux fonctionnaires et à leur famille des soins psychologiques spécialisés. Les Services de la conseillère sont disponibles 24 heures sur 24.

82. S'agissant de la gestion des ressources, le Sous-Groupe du budget continue à fournir au Tribunal ses services spécialisés aux fins de la planification, du contrôle et du suivi rationnels de l'utilisation des ressources disponibles. La Section des finances continue à fournir, en temps opportun, des services fiables aux fonctionnaires et aux autres clients du Tribunal.

83. Les *Sections des services généraux et des achats* ont continué à fournir un appui crucial au Tribunal. Le Service des bâtiments du Tribunal (BMS), en conformité avec la stratégie de fin de mandat du Tribunal, a commencé à relocaliser les conteneurs d'habitation en surplus de Kigali à Arusha pour les convertir en bureaux, ce qui permettra de rendre au propriétaire certains des locaux loués. Le *Service de gestion des actifs* (AMS) a amélioré ses procédures de réception et d'inspection des biens acquis par le Tribunal. Des efforts ont été déployés en vue d'introduire le système Galileo de gestion des stocks appartenant à l'ONU. Le Service a également accéléré le processus de liquidation des biens et des installations d'entreposage du Tribunal dans le contexte de la réduction de ses activités. Afin d'assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation des véhicules officiels du Tribunal, le *Service des transports* a équipé la quasi-totalité de sa flotte d'un système de positionnement universel permettant de localiser des appareils qui fournissent en temps réel des informations sur l'utilisation du carburant, l'endroit où se trouve effectivement un véhicule, l'identité et la vitesse à laquelle il est conduit. Cette innovation a non seulement contribué à renforcer la discipline sur les routes mais permet également de récupérer sans délai un véhicule officiel volé. Les *Services centraux de l'enregistrement, du courrier, de la valise diplomatique et des archives* ont continué à fournir leurs services à l'ensemble du Tribunal. Le *Service central des archives* a continué à assurer la conservation des archives émanant des sections/services appartenant à la Division de même qu'à scanner et à saisir des métadonnées dans la base de données intitulée Total Records Information Management. Une structure d'archivage fonctionnelle a été mise en place à Kigali pour les archives de la Division des services d'appui administratifs.

III. Conclusion et recommandations

84. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le Tribunal a fait un grand pas dans le sens de l'accomplissement des objectifs de la stratégie de fin de mandat, et ce, en dépit d'une très lourde charge de travail : sept jugements ont été rendus dans des affaires à accusé unique et dix nouveaux procès se sont ouverts. Dans 8 de ces 10 procès, les parties ont déjà achevé la présentation de leurs moyens de preuve et des jugements ont été rendus dans cinq de ces procès. S'agissant de la première instance, il est prévu que les jugements attendus dans les 12 affaires restantes qui concernent 24 accusés seront rendus avant la fin de l'année 2011.

85. Le Tribunal est conscient du fait que la coopération des États demeure la pierre angulaire de sa capacité d'accomplir son mandat et il est reconnaissant aux États Membres de continuer à lui témoigner leur confiance et à lui fournir leur appui.

86. Au cours de la période considérée, grâce à la collaboration étroite des États Membres, trois fugitifs ont été arrêtés dans la région. Toutefois, des efforts supplémentaires devront être déployés tant par le Tribunal que par les États Membres pour permettre l'arrestation des 10 fugitifs restants, en particulier les trois responsables de haut rang qui continuent à échapper à la justice depuis plus de 16 ans et dont le jugement doit intervenir devant le Tribunal. L'impunité dont ces accusés jouissent actuellement est une situation qui ne saurait être acceptée par la communauté internationale.

87. Le Tribunal exhorte également les États Membres à coopérer avec lui relativement à la réinstallation de trois personnes acquittées qui restent jusqu'ici sous sa protection. En consentant à leur permettre de s'installer sur leur territoire, ces États Membres donneraient un signal fort témoignant de leur engagement en faveur de la justice internationale et du triomphe de la légalité.

88. Enfin, le défi principal du Tribunal est de s'assurer qu'en tant qu'organisation dont la vie tire à sa fin, il continue à disposer d'un nombre suffisant d'effectifs expérimentés. Le Tribunal se félicite de l'appui que les États Membres n'ont jamais cessé de lui apporter dans le cadre des efforts qu'il déploie en vue de surmonter cette situation difficile.

89. Le Tribunal qui constitue une institution d'avant-garde dans le domaine de la justice internationale pénale lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle l'aide à se doter des ressources nécessaires pour parachever sans délai l'œuvre qu'elle a entreprise, de même que pour accomplir son mandat, et rendre justice aux victimes des crimes odieux qui ont été commis au Rwanda en 1994.
